

INFOS - CO

ANNEE SCOLAIRE

2024 - 2025



CYCLE D'ORIENTATION

DE SARINE OUEST

Ce dossier contient des directives, des informations et des renseignements importants.

A conserver durant toute l'année scolaire et à consulter régulièrement.

Ce dossier se trouve également sur le site web du CO : www.co-sarineouest.ch

TABLE DES MATIERES

1. A QUI S'ADRESSER	6
1.1 Adresse de l'école	
1.2 Téléphone - E-mail - Site Internet	
1.3 Direction	
1.4 Secrétariat	
1.5 Conciergerie	
1.6 Médiation scolaire (voir aussi p. 24-25)	
1.7 Travailleur social en milieu scolaire (voir aussi p. 25)	
1.8 Centre d'orientation professionnelle (voir aussi p. 25-26)	
1.9 Service de psychologie scolaire (voir aussi p. 26-27)	
1.10 Infirmière scolaire (voir aussi p. 27)	
2. LE PREMIER JOUR	7
2.1 Date de la rentrée	
2.2 Matériel à prendre	
3. COMMENT FAIRE ?	8-9
3.1 En cas de maladie et d'accident	
3.2 Transmission des devoirs en cas d'absence	
3.3 Pour obtenir un congé ou une permission	
3.4 Jours Joker	
3.5 En cas de changement de domicile	
3.6 Objets perdus	
3.7 En cas de vol	
4. QUELQUES RENSEIGNEMENTS	10-12
4.1 Horaire des cours	
4.2 Fournitures scolaires	
4.3 Frais et activités non obligatoires	
4.4 Duplicatas de documents	
4.5 Cours et sport facultatifs	
4.6 Etudes surveillées	
4.7 Bibliothèque régionale d'Avry (BRA)	
4.8 Utilisation des MITIC	
4.9 Groupes Whats App	
4.10 Klapp	
4.11 LCO (Langue et Culture d'Origine)	
5. REST'AU CO	12-13
5.1 Infos générales	
5.2 Fonctionnement	
5.3 Comment procéder	
5.4 Comment compléter la feuille verte	
5.5 Paiement des repas	
5.6 Régimes spéciaux	

6. REGLEMENT D'ETABLISSEMENT

14-17

- 6.1 Arrivée et départ
- 6.2 Périmètre scolaire
- 6.3 Surveillances
- 6.4 Pause
- 6.5 Comportement dans les transports publics
- 6.6 Deux roues
- 6.7 Déplacements à pied
- 6.8 Retards en classe
- 6.9 Carnet de devoirs
- 6.10 Soupers de classe
- 6.11 Armoires-vestiaires des élèves
- 6.12 Equipement pour le sport
- 6.13 Piscine
- 6.14 Tenue vestimentaire
- 6.15 Médicaments
- 6.16 Chewing-gum, salissures et déprédations
- 6.17 Boisson
- 6.18 Tabac et alcool
- 6.19 Téléphones portables, montres connectées et autres appareils électroniques
- 6.20 Objets dangereux
- 6.21 Sanctions et mesures éducatives

7. ORGANISATION SCOLAIRE ET NOTES

17-21

- 7.1 Grille horaire
- 7.2 Types de classes
- 7.3 Organisation du travail scolaire
- 7.4 Travail en classe
- 7.5 Activités extra-scolaires
- 7.6 Notes, moyennes et évaluations
- 7.7 Conditions de promotion
- 7.8 Changements de type de classe et perméabilité
- 7.9 Conditions d'acceptation en classe à sensibilisation à l'allemand
- 7.10 Conditions d'octroi d'une année de scolarité supplémentaire
- 7.11 Bulletins scolaires

8. RELATIONS PARENTS - ECOLE

22

- 8.1 Séances d'information
- 8.2 Rencontre enseignants - parents
- 8.3 Contacts durant toute l'année

9. SWISS PASS

22-24

- Art. 1 Description de l'abonnement annuel CO Frimobil
- Art. 2 Remise de la carte
- Art. 3 Durée de validité
- Art. 4 Etendue de la validité
- Art. 5 Courses dépassant le périmètre de validité
- Art. 6 Obligation de présenter

Art. 7	Réservations pour groupes	
Art. 8	Abus	
Art. 9	En cas de perte ou de détérioration de la carte	
Art. 10	Changement d'adresse	
Art. 11	Titulaires d'abonnements généraux	

10. SERVICE DE MEDIATION SCOLAIRE	24-25
11. TRAVAILLEUR SOCIAL EN MILIEU SCOLAIRE	25
12. CENTRE D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE	25-26
13. SERVICE DE PSYCHOLOGIE SCOLAIRE	26-27
14. INFIRMIERE SCOLAIRE	27
15. AUMONERIE	27-28
16. CONSEIL DES PARENTS	28
17. CALENDRIER DE L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025	29
18. HORAIRE DES TRANSPORTS	30-32
19. ANNEXES	
Modèle «Demande de congé»	33
Modèle «Excuse après absence»	33
Modèle «Jours JOKER»	34

1. A QUI S'ADRESSER ?

1.1 Adresse de l'école

Cycle d'Orientation de Sarine Ouest, Rte de Matran 24, 1754 Avry-sur-Matran

1.2 Téléphone - E-Mail - Site Internet

Tél. 026 470 43 00 secr.co.sarineouest@edufr.ch www.co-sarineouest.ch

On peut atteindre le secrétariat tous les jours d'école de **07h30 à 11h30** et de **13h15 à 16h15**.

1.3 Direction

026 470 43 00

Directeur

M. Yvan Girard
yvan.girard@edufr.ch

Adjointe à la direction

Mme Camille Guhl
camille.guhl@edufr.ch

Adjoint à la direction

M. Samuel Gendre
samuel.gendre@edufr.ch

1.4 Secrétariat

026 470 43 00

Secrétaires

Mme Christine Chassot
christine.chassot@edufr.ch

Mme Nicole Scyboz
nicole.scyboz@edufr.ch

Secrétaire-comptable

Mme Stéphanie Lauper
stephanie.lauper@edufr.ch

Apprentie

Mme Emma Pillonel
emma.pillonel@edufr.ch

1.5 Conciergerie

026 470 43 00

Concierge

M. Daniel Yerly
daniel.yerly@edufr.ch

1.6 Médiation scolaire

026 470 43 27

Médiatrices

Mme Christel Bossy
christel.bossy@edufr.ch

Mme Sophie Ding Guccione
sophie.ding@edufr.ch

Médiateur

M. Christian Brändli
christian.brandli@edufr.ch

1.7 Travailleur social en milieu scolaire

026 470 43 14

M. Thierry-Emmanuel Dougoud
thierry.dougoud@edufr.ch

Mme Alexandra Cotting
alexandra.cotting@edufr.ch

1.8 Centre d'orientation professionnelle

026 470 43 25

Conseillère en orientation

Mme Isabelle Nicolet
orientation.sarine-ouest@fr.ch ou isabelle.nicolet@fr.ch

Documentaliste

Mme Elodie Andrey

1.9 Service de psychologie

Psychologue scolaire

Mme Séverine Bosson
severine.bosson@edufr.ch

026 470 43 26

1.10 Infirmière scolaire

Infirmière scolaire

Mme Judith Nicolet

judith.nicolet@ville-fr.ch

2. LE PREMIER JOUR

2.1 La **date de la rentrée** est fixée au **jeudi 22 août 2024**.

- A 8h05 pour les élèves de 9H.

Les élèves seront amenés directement par les bus de lignes sur le site du CO, sans changement de bus à Rosé, à

- 07h35 et 13h07 pour les élèves de **Lentigny, Lovens, Onnens**

- 07h54 et 13h06 pour les élèves de **Nierlet, Ponthaux, Noréaz**

- 07h35 et 13h07 pour les élèves de **Corserey, Prez-v-Noréaz, Corjolens**

Des enseignants les accueilleront à leur descente des bus.

Les 3 bus ci-dessus retournent ensuite à la gare de Rosé pour prendre en charge, à 07h44 (l'après-midi à 13h13) les élèves venus en train des villages suivants :

Autigny, Chénens, Cottens, Neyruz.

Des enseignants les accueilleront à leur descente du train à Rosé, pour le transfert dans les navettes.

Les élèves domiciliés à **Matran** arrivent directement sur le site du CO, à 07h48 (l'après-midi à 13h20).

Les élèves de **Rosé** prennent une navette à la gare de Rosé, à 07h44 (l'après-midi à 13h13).

Les élèves habitant **Avry** se rendent à pied au CO, pour 08h00 (l'après-midi à 13h25), à moins d'arrangements particuliers les autorisant à emprunter une navette.

Après-midi : cours selon l'horaire normal pour les élèves de 9H.

- A 13h30 pour les élèves de 10H et 11H

Les informations ci-dessus sont valables aussi pour les élèves de 10H et 11H, qui commencent l'après-midi.

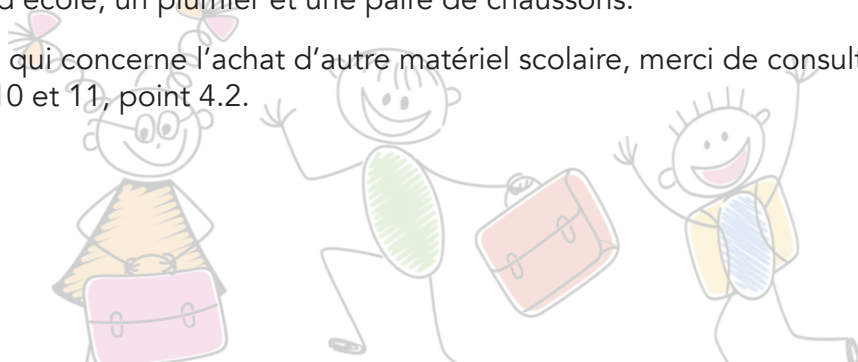
Les nouveaux élèves reçoivent leur abonnement (SwissPass) par courrier durant l'été, s'ils n'en possèdent pas déjà un.

Pour les horaires de transports complets, veuillez consulter les tableaux des pages 30, 31 et 32.

2.2. **Matériel à prendre, le jour de la rentrée.**

Un sac d'école, un plumier et une paire de chaussons.

Pour ce qui concerne l'achat d'autre matériel scolaire, merci de consulter les pages 10 et 11, point 4.2.



3. COMMENT FAIRE ?

3.1 En cas de maladie et d'accident : les parents (et non pas l'élève, ni un frère ou une soeur) téléphonent **dès 07h30** au secrétariat. L'après-midi, téléphoner dès 13h15, si l'élève était présent le matin mais malade l'après-midi.

Le jour même où il revient en classe, l'élève apporte à **son professeur de classe la fiche d'«Excuse après absence» jaune** complétée et signée par les parents (voir modèle p. 33). Une réserve de fiches est à disposition au secrétariat.

Les parents ont aussi la possibilité d'excuser leur enfant via KLAPP **uniquement pour les maladies**. S'ils utilisent ce moyen de communiquer, ils doivent envoyer un message pour chaque jour de maladie. Dès lors, la feuille jaune n'est pas nécessaire.

L'absence pour maladie ou accident doit être justifiée au moyen d'un certificat médical dès qu'elle dépasse quatre jours de classe consécutifs, week-ends et jours fériés non compris.

3.2 Transmission des devoirs en cas d'absence

En début d'année scolaire, chaque professeur de classe établit une liste de transmission des devoirs entre élèves en cas de maladie ou d'absence de l'un d'eux.

Il est de la responsabilité de l'élève malade ou absent de se renseigner et de se procurer les devoirs auprès de son camarade désigné.

Pour votre information, les livres et documents officiels des différentes disciplines se trouvent sur le site internet www.frischool.ch.

3.3 Pour obtenir un congé ou une permission : les parents adressent la demande à la direction, **10 jours à l'avance** (sauf cas de force majeure). On utilise pour cela la fiche **bleue «Demande de congé»** à déposer au secrétariat (voir modèle p. 33). Une réserve de fiches est à disposition au secrétariat.

Pour des **absences dues à des activités sportives ou culturelles** extrascolaires : lorsqu'un élève veut participer à une manifestation sportive ou culturelle qui a lieu durant le temps de classe, **ce sont les parents qui présentent, au minimum 3 semaines à l'avance, le formulaire de demande de congé, accompagné d'une demande écrite du club ou de la société.**

Les demandes de congés spéciaux doivent être également faites au moyen du document édicté par la DFAC.

On peut télécharger ce document sur le site du CO (co-sarineouest.ch) ou en obtenir une version papier au secrétariat du CO.

Conformément aux consignes de la DFAC, à la veille ou à la fin d'une période de vacances, il n'est pas accordé de congé dans le simple but d'anticiper ou de prolonger des vacances; les parents veilleront donc à ne pas effectuer de réservations (maison de vacances, train, avion, etc.) avant la fin de la période scolaire ou après la reprise des cours (cf. calendrier p. 29). Les demandes de congé motivées par une prolongation de vacances seront rejetées, même lorsque un billet d'avion a déjà été acheté. Pour ces situations-là, des demi-jours Joker (pt. 3.4) sont alors à utiliser.

3.4 Jours Joker

Les parents sont autorisés à ne pas envoyer leur enfant à l'école durant quatre demi-

jours de classe par année scolaire (jours «joker») sans présenter de motif, sous réserve des conditions suivantes inscrites dans le nouvel article du Règlement de la Loi sur la scolarité obligatoire (RLS, art. 36a):

1. Les jours joker ne peuvent pas être utilisés le premier jour d'école de l'année scolaire, lors des activités scolaires définies à l'article 33 du RLS (cours d'école, semaine thématique, journées sportives ou culturelles) et durant les jours de tests de référence cantonale, intercantonale ou internationale.
2. En début d'année scolaire, la direction d'établissement peut déterminer d'autres occasions particulières où un jour joker ne peut pas être pris.
3. Les jours joker peuvent être cumulés. Les jours joker non utilisés ne peuvent pas être reportés à l'année scolaire suivante.
4. En cas d'absences non justifiées d'un ou d'une élève, la direction d'établissement peut restreindre ou refuser l'utilisation des jours joker.
5. Les parents informent l'établissement de la prise d'un jour joker **au moins une semaine à l'avance**. Si le délai n'est pas respecté, le jour sera refusé.
6. Les parents sont responsables des congés qu'ils sollicitent pour leurs enfants et assument le suivi de programmes. À la demande de l'école, les élèves rattrapent la matière et les évaluations manquées.

3.5 Si l'élève **change de domicile** durant l'année scolaire, la nouvelle adresse doit être communiquée sans tarder au secrétariat de l'école.

Si l'élève change de bassin ou de cercle de CO (Sarine Ouest), il doit normalement changer d'école. Une demande de changement de cercle est toutefois possible. Celle-ci est à adresser à l'inspectorat scolaire : inspectorat.scolaire@fr.ch.

3.6 Objets perdus

Les petits objets de valeur sont à récupérer au secrétariat. Les autres objets, sacs ou vêtements, doivent être récupérés auprès du concierge.

Le concierge, M. Yerly, est présent dans son bureau chaque matin de 07h58 à 08h05 et l'après-midi de 13h23 à 13h30, pour toute annonce de perte de matériel, clé de casier ou défectuosité.

Les objets non réclamés en fin d'année scolaire seront donnés à une oeuvre ou jetés selon leur état.

3.7 En cas de vol

Il est déconseillé de venir à l'école avec des objets de valeur. L'école n'assume aucune responsabilité en cas de vol. Il revient aux parents de porter plainte s'ils le jugent nécessaire. L'école n'est pas au bénéfice d'une assurance vol.

4. QUELQUES RENSEIGNEMENTS

4.1 Horaire des cours

Matin

H1	45'	08.05 - 08.50
H2	50'	08.50 - 09.40
Pause	15'	09.40 - 09.55
H3	50'	09.55 - 10.45
H4	45'	10.45 - 11.30

Midi

H5	50'	11.35 - 12.25
H6	50'	12.30 - 13.20

Après-midi

H7	45'	13.30 - 14.15
H8	50'	14.15 - 15.05
H9	45'	15.05 - 15.50
H10	50'	15.50 - 16.40

Cours d'EF (économie familiale) : pour les élèves de 11ème, les cours d'EF de l'après-midi se termineront à 16h40. Veuillez vous référer à la page 32 pour l'horaire des transports après le cours.

4.2 Fournitures scolaires

Suite à l'arrêt du Tribunal fédéral 2C_206/2016 du 7 décembre 2017, l'Etat prend en charge les frais liés aux fournitures scolaires et les moyens d'enseignement.

Les manuels sont fournis gratuitement aux élèves, à titre de prêt s'il s'agit de livres transmissibles et définitivement s'il s'agit de livres non transmissibles.

Concernant le petit matériel (crayon à papier, stylo, gomme, colle, cahiers, classeurs, etc...), les élèves recevront tout le matériel nécessaire à la rentrée scolaire.

Dans une perspective de développement durable et afin d'éviter tout gaspillage, les élèves sont responsables d'en prendre soin. En cas de pertes ou de dégradation excessive, le coût du matériel remplacé sera à la charge des parents.

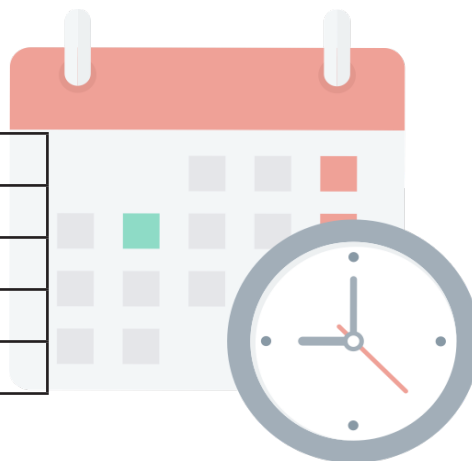
Nous demandons à ce que les élèves gardent d'année en année le matériel remis et le maintiennent en bon état.

Lors de la rentrée, chaque élève doit être en possession du matériel suivant, déjà reçu au primaire ou au CO :

- 9H : ciseaux, compas (sauf si pas reçu un compas personnel au primaire).
- 10H et 11H : ciseaux, taille-crayons, roller à encre ou plume à bec, règle transparente 30cm, équerre/rapporteur, calculatrice, compas, boîte de crayons couleur ou au moins un crayon de couleur bleu foncé, vert foncé, rouge et jaune, classeurs.

En cas de besoin, ils auront la possibilité d'acheter ce matériel à la papeterie de l'école.

Quelques effets personnels des élèves restent cependant de la responsabilité des parents. Il s'agit de :



- Effets personnels de l'élève : sac d'école, plumier, chaussons, doublure et étiquettes pour les livres et les cahiers.
- Matériel pour l'éducation physique et le sport : chaussures pour la salle de sport et pour les activités d'extérieur, sac de sport, tenue d'éducation physique pour l'intérieur et l'extérieur, tenue pour la piscine (cf point 6.13 à la page 16)
- Matériel pour les ACM, AV et économie familiale : tablier

4.3 Frais et activités non obligatoires

Les parents sont tenus de participer à certains frais scolaires de leur enfant. Ceux-ci concernent notamment les repas, l'économie familiale et les activités non obligatoires.

Pour le surplus, l'Ordonnance cantonale y relative et le règlement scolaire de l'Association, ainsi que son annexe, sont applicables.

Economie familiale : les cours d'économie familiale sont organisés pour les élèves de 11H. La contribution des parents permettant de couvrir les frais de repas dans le cadre de l'enseignement de l'économie familiale s'élève à Fr. 8.00 par repas et par élève. Si l'élève manque un cours pour maladie ou permission, le repas n'est pas remboursé.

Les élèves qui souhaitent garder leur manuel d'EF peuvent l'acheter.

4.4 Duplicatas de documents

Les duplicatas de bulletins scolaires ou autres documents sont facturés Fr. 5.-- pour la copie d'un document et Fr. 30.-- pour la copie du livret de notes complet.

4.5 Cours et sport facultatifs

Le programme des cours facultatifs et de sport facultatif sera affiché au CO en temps voulu.

4.6 Etudes surveillées

Des heures d'étude (jusqu'à 4h par semaine) sont intégrées à l'horaire des classes. Ces études sont des moments de travail durant lesquels les élèves peuvent avancer leurs devoirs. Ces heures d'étude sont donc obligatoires.

4.7 Bibliothèque régionale d'Avry (BRA)

Une des missions de l'école étant de donner aux élèves le goût de la lecture, un passage régulier est organisé à la BRA pour chaque classe du CO.

La BRA est située dans les bâtiments du CO.

Cette offre permet aux élèves de se familiariser avec le monde des livres et avec le système d'une bibliothèque publique.



4.8 Utilisation des MITIC

Dans notre école, l'utilisation des technologies de l'information et de la communication et celle d'Internet sont régies par le Concept cantonal pour l'intégration des MITIC dans l'enseignement. La lettre d'information transmise en début d'année pour signature explique les comportements attendus de chacun et l'ensemble des documents explicatifs sont disponibles sur le site internet de notre école.

4.9 Groupes WhatsApp

L'école ne cautionne pas l'utilisation de groupes WhatsApp de classe (ou autre application similaire). Pour rappel, cette application est interdite aux personnes de moins de 13 ans. Le canal de communication officiel au sein de notre établissement est

le groupe Teams de la classe (entre enseignants et élèves).

L'application «Klapp» est utilisée par le secrétariat et les titulaires de classes pour transmettre des informations aux parents sur la vie de l'école.

4.10 Klapp

Tout comme au primaire, cette application est utilisée au CO. L'école transmet régulièrement des informations « générales » via cette application. Par contre, mis à part pour l'annonce de maladies (cf. 3.1), KLAPP n'est pas un moyen de communication pour les parents. Tout comme pour les enseignants qui souhaitent décrire des situations particulières, le téléphone ou le mail sont requis.

4.11 LCO (Langue et Culture d'Origine)

Vous trouverez toutes les informations nécessaires concernant les cours de langue et culture d'origine à l'adresse suivante :

www.fr.ch/osso/fr/pub/apprentissage_des_langues/cours_de_langue_et_de_culture_.htm

5. REST'AU CO

5.1 Infos générales

Durant l'année scolaire, les élèves bénéficient de plusieurs solutions pour le repas de midi.

a) ils rentrent chez eux et prennent leur repas à domicile.

b) ils mangent au « Rest'au CO ».

c) dès la rentrée 2024-2025, il sera possible pour votre enfant de consommer un plat de la maison dans les locaux du Restau'CO durant la pause de midi. Des micro-ondes et des carafes d'eau seront mis à disposition.

Les élèves qui ne souhaitent utiliser aucune des solutions proposées le font sous la responsabilité de leurs parents.

N.B. Dans ce cas, ils ne peuvent pas rester dans le périmètre du CO pendant la pause de midi; nous rappelons que la fréquentation des établissements publics (restaurants de centres commerciaux ou établissements de restauration rapide) n'est pas autorisée par la loi aux mineurs de moins de 15 ans non accompagnés (cf. Art. 55 de la loi sur les établissements publics).

5.2 Fonctionnement

Le Rest'au CO, situé dans la cafétéria de l'école, offre tous les jours, dès le vendredi de la rentrée, des menus variés et équilibrés, servis sous le label «Fourchette Verte junior».

Le prix d'un repas est fixé à Fr. 9.00. Le repas de base est composé d'une salade (buffet) ou d'une soupe, d'une assiette principale équilibrée, d'un fruit ou d'un produit lacté. Vous trouverez toutes les informations pratiques sur le site du CO.



Le repas de midi sera soit précédé d'un cours, soit suivi d'une étude obligatoire. Deux services sont mis sur pied pour l'année 24-25. L'organisation interne parviendra aux

élèves et aux parents à la rentrée.

Les élèves qui mangent au CO ont l'interdiction de quitter le périmètre de l'école durant la totalité de la période de midi. Le financement de la surveillance de la pause de midi est assuré par les communes.

En cas d'absence imprévue au repas et/ou à l'étude, le surveillant annoncera l'élève absent sur le fichier de présences électronique. Cette absence doit être justifiée par les parents (cf. feuille jaune p. 33).

Les élèves qui ont un cours obligatoire (sport, religion, etc.) sur la pause de midi recevront les consignes lors de la rentrée scolaire.

5.3 Comment procéder ?

1. Jeudi 22 août 24 : Rest'au CO fermé.
2. Vendredi 23 août 24 : possibilité de manger au Rest'au CO (repas ou pique-nique): inscription auprès du titulaire de classe le jeudi 22 août 2024.
3. Le reste de l'année : les inscriptions, autant pour le Restau'CO que pour la zone pique-nique, se feront en ligne, dès la semaine 1. Des informations concernant la marche à suivre seront communiquées à la rentrée.

5.4 Paiement des repas

S'agissant du paiement des repas, un système de « compte client » basé sur l'identifiant figurant au verso de la carte « SwissPass » est disponible. Ainsi, ladite carte sert de moyen de prépaiement du « compte client », solution qui doit être privilégiée lors du passage en caisse. L'interface web disponible à l'adresse (<https://repas.mtrestauration.ch/>) permet d'utiliser les moyens de paiements courants (Twint, Postcard et cartes de crédit Visa / Mastercard), pour le chargement du « compte client ». Lors de prépaiements en espèces en caisse (montant libre), de même que lors de chaque passage en caisse pour le paiement du repas, le solde disponible sera également indiqué sur le ticket de caisse.

Pour les comptes activés durant les années scolaires précédentes, le mot de passe et l'identifiant seront préservés et l'éventuel solde sera automatiquement reporté.

5.5 Régimes spéciaux

Ces régimes sont à mentionner lors de l'inscription en ligne. Les parents dont les enfants devraient suivre un régime spécial (sans gluten, végétarien, menu pour diabétique, etc.) sont priés de prendre contact avec le secrétariat directement via l'élève ou par téléphone. Ces menus sont cuisinés et contrôlés avec attention.

6. REGLEMENT D'ETABLISSEMENT

6.1 Arrivée et départ

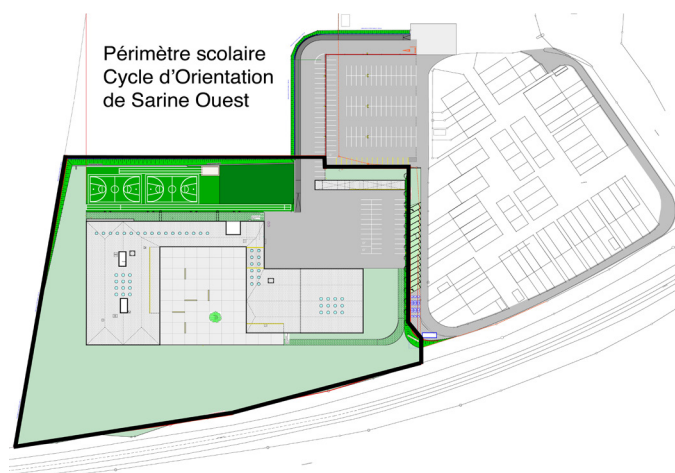
Les élèves qui habitent à proximité de l'école arrivent au plus tôt 10 minutes avant le début des cours. Une fois les cours terminés, le matin et l'après-midi, ils regagnent immédiatement leur domicile.

Au début de la matinée et en début d'après-midi, les élèves n'entrent dans les bâtiments et dans les salles de classes qu'au moment où retentit la **1ère sonnerie**. Dès ce moment, ils mettent leurs pantoufles et se rendent rapidement et dans le calme dans leur classe.

6.2 Périmètre scolaire

Le périmètre scolaire de l'école du CO de Sarine Ouest, délimité en noir, se compose précisément des bâtiments, de la cour de récréation, des places de sport extérieures et du parking de l'école.

Pendant le temps scolaire, les élèves ont l'interdiction de se rendre dans la zone commerciale d'Avry-Bourg.



6.3 Surveillances

La récréation du matin est surveillée par les enseignants désignés qui circulent dans le bâtiment et dans la zone des pauses.

6.4 Pause

Lors de la pause du matin ou d'éventuelles autres pauses durant la journée, les élèves restent dans la zone des pauses expliquée en classe jusqu'à la sonnerie. Les élèves sortent par les portes principales. Ceci concerne également les élèves qui ont le cours de sport.

6.5 Comportement dans les transports publics

La plupart des élèves utilisent les transports publics (CFF, TPF, CarPostal). Durant les trajets, matin, midi et soir, ils ne sont pas sous la surveillance de l'école. Chaque élève doit avoir le souci de se tenir correctement.

Des sanctions pourraient être prises contre les élèves qui se seront signalés par un comportement inadéquat.

6.6 Deux roues

Le CO de Sarine Ouest encourage et soutient la politique d'utilisation des transports publics de l'Etat de Fribourg.

Des transports sont organisés quatre fois par jour pour amener les élèves au CO, respectivement dans leurs localités. De plus, l'ensemble des élèves du CO, quel que soit leur domicile, bénéficient d'un abonnement annuel leur permettant de se déplacer, au moyen des transports publics, sur tout le district de la Sarine, semaine, week-ends et vacances.

L'usage des vélomoteurs, scooters, trottinettes, planches à roulettes, et engins de nature similaire n'est pas autorisé à l'intérieur du périmètre scolaire.

6.7 Déplacements à pied

Pour venir jusqu'au CO, certains élèves sont amenés à se déplacer sur des routes ouvertes au trafic et à les traverser. Ils doivent faire preuve de discipline et de prudence. Ils ont l'obligation d'utiliser les passages pour piétons et de respecter la signalisation.

6.8 Retards en classe

Afin d'éviter les arrivées systématiques en retard en classe, une sanction d'une heure de retenue sera appliquée, **dès le troisième retard**, pour chaque arrivée tardive à un cours.

6.9 Carnet de devoirs

Chaque élève possède un AGENDA sur lequel il a l'obligation de noter **tous ses devoirs ainsi que toutes ses évaluations**. Il peut également être utilisé pour des remarques et des communications aux parents. Si ceux-ci constatent que, jour après jour, l'agenda est vide... ou presque, ou mal soigné, il y a lieu de s'inquiéter et de prendre contact avec le maître de classe.

L'agenda est un document officiel qui doit être maintenu en bon état durant toute l'année. Il doit être exempt de toute décoration et inscriptions personnelles. **Un autre agenda n'est pas autorisé.**

Des contrôles sont effectués durant l'année par les maîtres de classes.

6.10 Soupers de classe

De nombreux soupers de classes sont organisés durant l'année scolaire par les élèves, dès le mois de septembre. Alcool et fumée sont monnaie courante lors de certaines de ces fêtes.

En aucun cas ces soupers ne sont organisés par le CO, et aucun enseignant n'y participe. Ces repas sont donc sous l'entière responsabilité des parents.

6.11 Armoires-vestiaires des élèves

Au début de l'année scolaire, une armoire-vestiaire, numérotée et située dans le couloir devant la classe, est attribuée à chaque élève. Une caution de Fr. 50.- est perçue pour la clé. Cette armoire sert à entreposer chaussures et vêtements (vestes, casquettes, écharpes, etc.) pendant le temps de classe. Livres, cahiers et matériel scolaires sont entreposés dans les salles de classe et au domicile.

L'élève est responsable du maintien en bon état de son armoire durant toute l'année scolaire. Cette armoire n'est en aucun cas considérée comme un lieu privé; elle peut être ouverte en tout temps par la Direction, à des fins de contrôle.

De même, un enseignant peut demander en tout temps à un élève d'ouvrir son armoire, à des fins de contrôle également.

Le maître de classe fait nettoyer régulièrement par ses élèves les armoires de sa classe.

En cas d'oubli de sa clé, l'élève s'adresse au concierge, le matin de 07h58 à 08h05 et l'après-midi de 13h23 à 13h30. Après 3 oublis, 1 heure de retenue peut-être fixée (travail intérêt général).

En cas de perte, un double de la clé sera confectionné, au prix de Fr. 35.- (prix de revient d'une clé, facturé par le fabricant).

Tout dégât à l'armoire, constaté durant l'année ou lors de la restitution de fin d'année, doit être signalé au professeur de classe. En cas de responsabilité avérée de l'élève, sur son armoire ou sur celle d'un camarade, le prix de la réparation sera facturé aux parents.

Si l'armoire est en parfait état, que l'élève a rendu sa clé ainsi que tous les livres en bon état, la caution de Fr. 50.- est restituée aux parents, par l'intermédiaire de l'élève, lorsque celui-ci quitte définitivement le CO.

6.12 Equipement pour le sport

Chaque élève doit posséder des chaussures de sport (autres que celles qu'il porte pour venir à l'école) et un équipement pour le sport en salle. Il est indispensable que les élèves aient des chaussures de sport qui ne laissent aucune trace sur le sol des salles. Durant la journée, les sacs de sports sont rangés dans les armoires-vestiaires. Pour des raisons d'hygiène évidentes, cet équipement est rapporté à la maison après chaque cours de sport.

6.13 Piscine

Les élèves de 9ème suivent un cours de natation durant l'un des deux semestres. Ce cours a lieu à la fondation St-Martin à Cottens et les transports sont organisés par l'école.

Ces cours ont lieu les mercredis, généralement sur le temps de midi. Une lettre explicative est transmise au début de chaque semestre aux élèves des classes concernées.

Matériel à prendre : maillot de bain 1 pièce pour les filles ou caleçon de bain serré pour les garçons (pas de short), lunettes de natation, serviette de bain, élastique pour s'attacher les cheveux ou bonnet si l'élève a les cheveux longs.

6.14 Tenue vestimentaire

Les élèves ont une tenue vestimentaire propre, convenable au milieu scolaire et non provocante. L'habillement et une bonne hygiène sont d'une grande importance en termes de respect de soi et des autres. Les élèves enlèvent leur couvre-chef (casquettes, capuchons, etc.) à leur entrée dans les bâtiments scolaires et mettent des chaussons avant d'entrer en classe. En cas de récidive, un couvre-chef pourra être confisqué et rendu après deux semaines.

6.15 Médicaments

Afin d'éviter les risques pour la santé des élèves, aucun médicament ne leur est distribué, ni administré par le CO. En cas de maladie ou d'allergie nécessitant la prise d'un médicament dans le cadre scolaire, les parents prennent contact avec la direction.

6.16 Chewing-gum, salissures et déprédations

Le chewing-gum est interdit à l'intérieur du périmètre scolaire. Tout élève surpris en train de mâcher du chewing-gum peut être sanctionné. En cas de récidive, 1 heure de retenue peut être fixée (travaux éducatifs ou travaux scolaires).

Les frais de remise en état du matériel endommagé pourront être facturés aux parents des élèves responsables des dégâts.

Des travaux de nettoyage, de remise en état et des sanctions disciplinaires plus importantes (retenue, exclusion temporaire de cours) peuvent être imposés par la Direction aux élèves responsables de salissures ou de dégâts.

6.17 Boisson

La consommation de boissons sucrées (soda, etc.) n'est pas autorisée à l'intérieur des bâtiments, ni dans les salles de classes.

Les points suivants font référence au document «Mémento à l'intention des parents, des enfants et des adolescents» publié et diffusé par la Direction de l'Instruction publique dans les écoles du canton durant l'année 2004-2005 et toujours en vigueur.

L'ensemble de ces directives a été approuvé par le comité du CO.

6.18 Tabac et alcool

Les élèves du CO prennent soin de préserver leur santé. A cet effet, ils ne fument pas ni ne «vapotent» (ni tabac ni cigarette électronique). De même, ils ne consomment pas d'alcool ou toute substance pouvant altérer leur santé physique ou psychique.

Tabac et alcool apportés au CO seront confisqués et ne seront pas restitués à l'élève. Les parents en seront informés.

6.19 Téléphones portables, montres connectées et autres appareils électroniques

Les élèves ne sont pas autorisés à utiliser un téléphone portable à l'école, dans les bâtiments et dans la cour, ainsi qu'à l'extérieur du CO, lors d'activités organisées par l'école (visites, cinéma, etc.) Ces appareils doivent rester **éteints**, et par conséquent silencieux et invisibles, dans les armoires-vestiaires. En cas de non respect de cette consigne, **le téléphone pourra être confisqué et rendu le même demi-jour**. Il en va

de même pour une utilisation inappropriée de montres connectées ou autres appareils électroniques. (cf. art. 66 du RLS).

En cas de récidive, des sanctions pourront être données (heure de retenue, travaux éducatifs ou scolaires).

Il est bien évidemment interdit d'utiliser les téléphones ou autres moyens d'enregistrement d'images et de son pour photographier, filmer ou enregistrer des camarades ou des adultes, dans quelque contexte que ce soit. L'échange, la conservation et la publication d'images interdites sont également proscrits.

NB : les téléphones portables peuvent être utilisés dans le cadre de certains cours sous le contrôle de l'enseignant présent en classe pour prendre des photos, enregistrer des sons, effectuer des recherches, etc.

En aucun cas l'enseignant n'exigera que chaque élève soit en possession d'un téléphone portable, smartphone ou autre appareil du même genre.

Les téléphones doivent être éteints et placés dans les armoires-vestiaires sitôt après leur utilisation lors d'un cours.

6.20 Objets dangereux

Il est strictement interdit d'amener à l'école des objets dangereux (dont certains interdits par la loi) tels que : couteaux, couteaux à cran d'arrêt, pistolets à billes, pointeurs laser, etc.

En conséquence, tout objet dangereux sera confisqué et ne sera pas restitué à l'élève. Les parents en seront informés. Ils devront prendre en charge les coûts induits par d'éventuels blessures ou dégâts causés par leurs enfants avec ces objets.

6.21 Sanctions et mesures éducatives

Le non respect des directives mentionnées dans les points 6.1 à 6.20 peut entraîner des sanctions et/ou des mesures éducatives.

7. ORGANISATION SCOLAIRE ET NOTES

7.1 Grille horaire

	1e CO (9H)			2e CO (10H)				3e CO (11H)			
	EB	G	PG	EB	G	PGS	PGL	EB	G	PGS	PGL
L Langues											
Français	6	6	5	6	6	6	5	6	6	6	5
Allemand	4	4	4	4	4	4	4	3	3	3	3
Anglais	2	2	2	2	3	3	3	2	3	3	3
Latin			3				4				4
Grec											2 ¹
MSN Mathématiques et sciences de la nature											
Mathématiques	6	5	4	6	5	5	5	6	5	5	5
Sciences de la nature	2	2	1	2	2	3	2	2	2	3	2
SHS Sciences humaines et sociales											
Géographie	1	1	1	2	2	2	2	3	3	3	3
Histoire	2	2	2	2	2	2	1				
Citoyenneté								1	1	1	1
Éthique et cultures religieuses								1	1	1	1 ¹
Enseignement religieux confessionnel	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
A Arts											
Activités créatrices et manuelles	2	2	2	1	1	1		2			
Arts visuels		1	1	1	1	1	1		1	1	1 ¹
Musique	1	1	1	1	1	1	1		1	1	1
CM Corps et mouvement											
Éducation physique	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
Économie familiale								2	2	2	1
FG Formation générale											
Formation générale	1	1	1	1	1	0,5	0,5	*3	*3	*3	*3
Informatique	1	1	1	1	1	0,5	0,5				
Option											
Choix propre à l'école*2								2	2	1	
Total	32	32	32	33	33	33	33	34	34	34	34

¹ 2 unités de grec ou 1 unité ECR et une unité d'arts visuels

² Économie (offre obligatoire), italien, dessin technique, mitic, travaux pratiques de sciences

³ En principe, une unité d'étude/informations aux titulaires afin de donner du temps hors enseignement pour la gestion de la classe

7.2 Types de classes

La différenciation proposée par les 4 types de classes du CO permet d'adapter les rythmes d'apprentissage, au moins partiellement, aux possibilités des élèves et de moduler la quantité et le degré de complexité des thèmes étudiés.

L'objectif est d'assurer à l'élève une scolarité efficace, dans une classe où il peut réussir et se sentir à l'aise en fonction de ses capacités, de ses besoins de formation et de ses goûts.

Classes générales

Elles permettent d'atteindre les connaissances et compétences générales pour accéder à tout type de formation.

Classes pré-gymnasiales

Elles permettent de dépasser les connaissances et compétences générales.

Les apprentissages sont graduellement plus difficiles, plus rapides et plus complexes, ils requièrent une très grande aisance et autonomie dans le travail scolaire.

Classes à exigences de base

Elles permettent d'atteindre les connaissances et compétences indispensables à maîtriser au terme de la scolarité obligatoire. Elles se caractérisent par des méthodes et un rythme adaptés, un encadrement particulier, une préparation à l'intégration dans le monde professionnel.

Classes à exigences de base MAO (anciennement classe de soutien)

Elles sont placées en principe sous la responsabilité d'enseignants spécialisés; ceux-ci établissent les projets pédagogiques individualisés des élèves et assurent la progression de ceux-ci dans leurs apprentissages.

7.3 Organisation du travail scolaire

Le passage du primaire au secondaire pose parfois à l'élève quelques problèmes dans l'organisation de son travail scolaire.

Au secondaire, par le fait que l'enseignement n'est pas confié à un seul maître, mais à plusieurs enseignants, l'élève doit prévoir lui-même la répartition du travail sur l'ensemble de la semaine ou même, parfois, de la quinzaine. Il doit apprendre à répartir sur chaque jour une somme à peu près égale de devoirs et de leçons.

7.4 Travail en classe

L'essentiel du travail scolaire se fait en classe. Il est donc extrêmement important que l'élève soit très attentif durant les cours et qu'il ait une participation active.

7.5 Activités extra-scolaires

Les activités extra-scolaires pratiquées régulièrement durant l'année scolaire (cours au Conservatoire par exemple) seront fixées par les parents en dehors des heures de cours.

7.6 Notes, moyennes et évaluations

Remise du bulletin scolaire

Le bulletin scolaire est remis aux parents à la fin du 1er semestre et à la fin de l'année scolaire. Un tableau récapitulatif des notes est également transmis aux parents au minimum 4 fois par année.

Évaluation des apprentissages scolaires

1. Les notes sont données d'après l'échelle de 6 à 1 et peuvent être données au demi-point : la note 4 indique le seuil de suffisance (cf. art. 62 RLS).
2. Dans chaque discipline, la moyenne des notes de l'élève est établie au dixième puis arrondie au demi ou à l'entier.

La participation des élèves au cours de formation générale ainsi qu'au cours

d'enseignement religieux ou d'éthique et cultures religieuses est signalée par l'indication « suivi ». L'informatique, qui comprend aussi l'apprentissage du clavier (dactylographie), fait l'objet d'un brevet de compétences inséré à la fin du bulletin scolaire.

3. Depuis l'année scolaire 22/23 : les notes sont remises à zéro à la fin du 1er semestre. La note de fin d'année est établie uniquement à partir des résultats obtenus lors du 2e semestre.

Des informations sur le système d'évaluation sont en ligne sur le site Internet de la DFAC (www.fr.ch/DFAC).

Evaluation de l'attitude face au travail et du comportement dans le cadre scolaire

Les attitudes de l'élève face aux exigences de sa formation et à celles de la vie collective sont évaluées sur la base de critères appréciés selon une échelle de quatre degrés : très bien, bien, satisfaisant, non satisfaisant. Voici les aspects pris en compte :

Attitude face au travail :

1. Engagement et application dans le travail scolaire : l'élève est attentif, fait généralement preuve de concentration dans les différentes activités ; il démontre intérêt, motivation et persévérance par une participation active et régulière dans le travail scolaire.
2. Organisation et autonomie : l'élève prend en charge son travail en faisant preuve d'autonomie et du sens des responsabilités ; il présente ses travaux dans les délais.
3. Présentation des travaux : l'élève accomplit ses travaux avec soin et maintient ses cahiers, dossiers, agenda en bon état et complets.

Comportement dans le cadre scolaire :

4. Respect des règles de vie commune : l'élève est poli, respecte les règles et les consignes générales de l'école.
5. Relations avec les autres élèves et les adultes : l'élève entretient de bons rapports avec les autres élèves et les adultes.

7.7 Conditions de promotion

Trois conditions déterminent si l'élève remplit les exigences du type de classe dans lequel il se trouve et s'il est promu au degré suivant dans le même type de classe.

1. La somme des moyennes des disciplines déterminantes doit être au minimum de 16 points
 - Terme A : note de français (à l'entier ou au demi)
 - Terme B : note de mathématiques (à l'entier ou au demi)
 - Terme C : moyenne des notes d'allemand et d'anglais (au centième)
 - Terme D : moyenne des notes de latin ou sciences, d'histoire et de géographie pour les classes PG et moyenne des notes de sciences, d'histoire et de géographie pour les classes G et EB (au centième)
2. La note de français ou celle de mathématiques doit être au minimum égale à 4.00
3. La moyenne générale doit être au minimum égale à 4.00

7.8 Changements de type de classe et perméabilité

Au moment du passage de l'école primaire au CO, la préorientation dans la classe convenant le mieux à l'élève n'a pas un caractère définitif ; une observation attentive de l'élève et de l'évolution de ses apprentissages peuvent justifier un changement de type de classe.

Tout élève attestant d'une maîtrise confirmée des apprentissages dans la classe où il se trouve peut passer vers un type de classe plus exigeant. Des difficultés importantes rencontrées dans les apprentissages scolaires ou dans le rythme de travail imposent, à l'inverse, un changement vers un type de classe moins exigeant.

Règles générales

Le changement de classe peut avoir lieu en principe au terme de chaque semestre.

- En 9H, un changement en cours de semestre est toutefois possible.
- Un changement de classe intervient à la suite d'une analyse globale. Un entretien avec les parents, l'élève et le titulaire de classe a toujours lieu.
- Une analyse approfondie par la direction d'établissement, en collaboration avec les enseignants précède un passage de classe EB à la classe de soutien.
- Une analyse globale de la situation de l'élève ne débouche pas systématiquement vers un changement de type de classe.
- C'est la direction d'établissement qui prend la décision de changement de type de classe conformément à l'article 81 al. 4 du RLS.

Changement vers un type de classe moins exigeant

Si l'une des conditions ci-dessus n'est pas remplie, l'élève ne satisfait pas aux exigences du type de classe et poursuit sa scolarité au degré suivant dans un type de classe moins exigeant. Une répétition ne peut être envisagée qu'à titre exceptionnel et après analyse de la situation.

Changement vers un type de classe plus exigeant

Le passage vers un type de classe plus exigeant est possible si les quatre conditions ci-dessous sont remplies :

1. La somme des moyennes des disciplines déterminantes doit être au minimum de 21 points
 - Terme A : note de français (à l'entier ou au demi)
 - Terme B : note de mathématiques (à l'entier ou au demi)
 - Terme C : moyenne des notes d'allemand et d'anglais (au centième)
 - Terme D : moyenne des notes de sciences, d'histoire et de géographie (au centième)
2. La note de français et celle de mathématiques doivent être au minimum égale à 4.00
3. La moyenne générale doit être au minimum égale à 4.00
4. L'avis des enseignant-e-s sur l'évaluation globale de l'élève doit être favorable

7.9 Conditions d'acceptation en classe à sensibilisation à l'allemand

Pour accéder à la classe à sensibilisation à l'allemand, l'élève doit remplir **tous** les critères suivants au **1^e semestre** et à **la fin de l'année scolaire** actuelle :

- s'être inscrit et avoir signé le contrat qui sera envoyé au mois de juillet
- avoir au minimum une moyenne de 4.30 au centième en allemand.
- avoir le nombre de points des groupes de disciplines déterminantes supérieur ou égal à 17.5.
- avoir au moins la mention «bien» en engagement et application en allemand à la fin de l'année scolaire et démontrer une motivation particulière pour le bilinguisme
- l'avis des professeurs doit être favorable

Si trop d'élèves remplissent les conditions d'acceptation, **un tirage au sort sera effectué**. Les élèves non bilingues sont prioritaires sur les élèves déjà bilingues.

7.10 Conditions d'octroi d'une année de scolarité supplémentaire

A. Elève se situant dans une classe de 10H de l'école publique fribourgeoise, mais ayant déjà effectué 11 années de scolarité et souhaitant accomplir le programme de 11H (dès 2019-2020)

1. Une 12^e année de scolarité (exceptionnellement une 13^e année) est accordée par la direction d'établissement si l'évaluation globale de l'élève par l'équipe enseignante, basée sur les capacités transversales, est favorable.

2. Une 12^e année de scolarité (exceptionnellement une 13^e année) dans un autre type de classe est accordée aux conditions des directives relatives aux changements de type de classe et à la perméabilité à l'école du cycle d'orientation.

B. Elève se situant dans une classe de l'école publique fribourgeoise de 11H et ayant déjà accompli l'entier du programme de la scolarité obligatoire (dès 2020-2021)

Une 12^e année de scolarité (exceptionnellement une 13^e année) est accordée par la direction d'établissement sur la base d'une analyse de la situation de l'élève. Cette analyse comprend pour l'essentiel les éléments cumulatifs suivants :

- l'évaluation globale de l'élève par l'équipe enseignante, basée sur les capacités transversales, est favorable
- le projet, les intentions ou les incertitudes de l'élève quant à son avenir, sa situation personnelle et scolaire, ses forces et ses lacunes, sont considérés. Par ces éléments non exhaustifs, il s'agit de vérifier si une prolongation de scolarité fait sens et peut-être bénéfique à l'élève.
- Lorsque la 12^e année de scolarité (exceptionnellement la 13^e année) est demandée vers un type de classe plus exigeant, les résultats scolaires de l'élève dans les disciplines en français, mathématiques, allemand et anglais (moyenne 1x), sciences de la nature ou latin, histoire-géographie (moyenne 1x) devraient, à titre indicatif, atteindre la somme de 19 points pour assurer à l'élève les meilleures chances de réussite.

7.11 Bulletins scolaires

1. **Les bulletins scolaires** (dossiers plastiques qui contiennent les notes de l'école primaire et celles du CO) **restent désormais au CO durant la scolarité secondaire.**
2. Le bulletin de notes du 1^e semestre est remis à l'élève à fin janvier pour signature par ses parents puis il retourne au professeur de classe qui le fait insérer dans le dossier plastique de l'élève.

Le bulletin final de juillet est envoyé par courrier aux parents à la mi-juillet avec les documents de fin d'année. Il est remis, signé, au professeur de classe, à la rentrée d'août, pour insertion dans le dossier plastique de l'élève.
3. Un tableau récapitulatif des notes est remis à l'élève pour signature par ses parents au minimum quatre fois durant l'année scolaire.
Ce document est ensuite retourné au professeur de classe.
4. Les parents veillent à faire des photocopies des bulletins ou tableaux de notes s'ils pensent en avoir besoin durant l'année scolaire.
5. Les dossiers plastiques des élèves qui quittent le CO leur sont remis directement, contre signature des parents, peu avant la fin de l'année scolaire ou au moment où ils quittent le CO de Sarine Ouest.

8. RELATIONS PARENTS-ECOLE

Lorsque l'élève fréquentait l'école primaire, la situation était simple; il n'y avait en général qu'un ou deux interlocuteurs : le ou les enseignant(s) primaire(s). Au secondaire, la situation est plus complexe puisque, à l'intérieur de la classe, l'enseignement est confié à plusieurs professeurs. Certains parents s'en trouvent au départ quelque peu désarmés et se demandent parfois à qui il convient de s'adresser. Chaque classe est confiée à un maître titulaire dit «professeur de classe». Cet enseignant est le 1er interlocuteur des parents et des élèves.

L'école s'efforce d'instaurer et de maintenir un contact étroit avec les parents.

8.1 Séances d'information

En début d'année scolaire, la direction invite les parents des élèves de 9H à une séance plénière d'informations sur le fonctionnement et les services auxiliaires de notre CO.

Les parents des élèves de 10H sont également invités à participer, vers le milieu de l'année scolaire, à une séance d'information plus particulièrement axée sur l'orientation professionnelle.

8.2 Rencontre enseignants-parents

Après la remise du premier tableau de notes (vers la moitié du 1er semestre), les parents peuvent rencontrer individuellement le professeur de classe et/ou les professeurs de disciplines.

8.3 Contacts durant toute l'année

Des entrevues ou des contacts téléphoniques sont toujours possibles quand la situation l'exige. L'agenda de l'élève peut également servir d'intermédiaire.

En cas de besoin, les parents peuvent contacter le secrétariat, qui transmettra la demande à l'enseignant concerné. Celui-ci rappellera les parents dans un délai de 2 à 3 jours.

9. SWISSPASS

Abonnement annuel CO Frimobil couvrant le libre parcours en transports publics à l'intérieur des communes membres de l'Association du cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français

Conditions générales

Préambule

L'Association du cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français (ci-après: l'Association) et les Transports publics fribourgeois (ci-après : les TPF) offrent à tous les élèves des communes membres de l'Association fréquentant le CO de pouvoir bénéficier d'un abonnement annuel Frimobil valable sur toutes les lignes de transports publics desservant le périmètre des communes membres de l'Association.

Ledit abonnement annuel a pour objectif d'encourager, dès le plus jeune âge, l'utilisation des transports publics, de répondre aux besoins actuels des familles et de garantir l'égalité de traitement entre les élèves des communes de l'Association.

Le nombre de parcours est illimité et peut couvrir des trajets du domicile au CO ou des déplacements scolaires (p.ex. activités sportives, culturelles, etc.), mais également tout trajet effectué à titre personnel.

Art. 1 Description de l'abonnement annuel CO Frimobil

Les TPF référencent sur une carte SwissPass, un abonnement annuel CO Frimobil valable dans les zones spécifiées au verso de ce document. Un SwissPass électronique

peut également être activé par l'élève sur l'application Mobile CFF.

Art. 2 Remise de la carte

La carte SwissPass est expédiée aux nouveaux élèves par courrier (TPF) durant l'été uniquement aux élèves qui n'en possèdent pas. Celle-ci est valable 5 ans et doit être conservée pour les années futures. Pour ceux qui sont déjà en possession d'une carte (Junior ou autre), le titre de transport sera simplement prolongé par les TPF.

Les sites scolaires concernés par cette prestation sont :

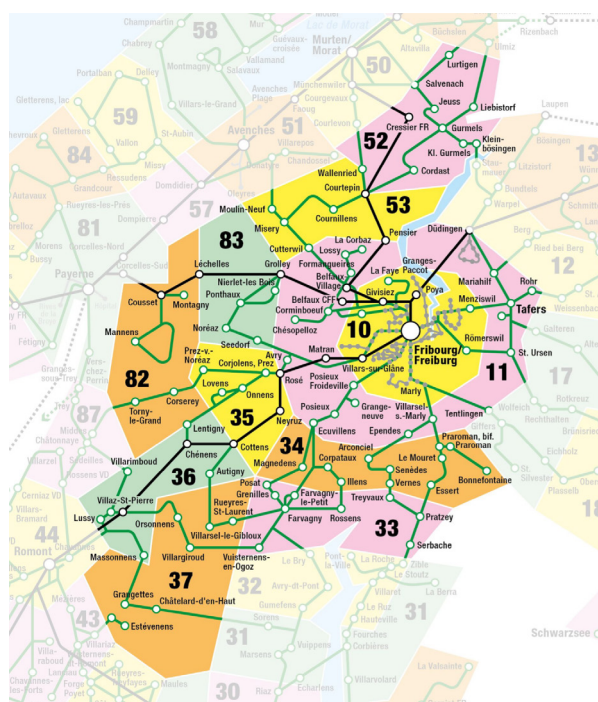
CO de Sarine Ouest, CO du Gibloux, CO de Marly, CO de Pérolles et pour la Ville de Fribourg, CO de Jolimont, CO du Belluard ainsi que la DOSF Deutschsprachige Orientierungsschule de Fribourg.

Art. 3 Durée de validité

La carte est valable 7 jours sur 7, y compris durant les vacances et les jours fériés pour la période courant du premier jour de la rentrée scolaire à la veille de la rentrée scolaire de l'année suivante. Pour les élèves entrant au CO en cours d'année, la validité échoira également la veille de la prochaine rentrée scolaire. Techniquement les cartes sont libellées valables du 22.08.2024 au 21.08.2025.

Art. 4 Etendue de la validité

La carte est valable pour l'utilisation des services de chemins de fer et bus circulant dans l'ensemble des communes membres de l'Association. Son périmètre précis est défini par les zones suivantes de la Communauté tarifaire intégrale Frimobil : 10, 11, 33, 34, 35, 36, 37, 52, 53, 82 et 83



Art. 5 Courses dépassant le périmètre de validité

Pour toutes les courses dépassant le périmètre de validité, l'élève devra acquérir un titre de transport valable additionnel couvrant les zones non-comprises dans ledit périmètre, selon les dispositions en vigueur au sein de Frimobil. Ce titre de transport peut être acquis aux guichets de toute gare située à l'intérieur du périmètre Frimobil, aux automates ou auprès des conducteurs de bus. Le plan des zones Frimobil (www.frimobil.ch) renseigne sur les zones additionnelles à acquérir. Exemples : pour un déplacement jusqu'à Bulle avec le RER via Romont, il faudra rajouter un billet de raccordement 5 zones complémentaires, pour un déplacement à Bulle avec le bus via La Roche ou le Bry, il faudra rajouter un billet de raccordement 3 zones complémentaires.

Art. 6 Obligation de présenter

L'élève a l'obligation de présenter sa carte lorsque le conducteur du bus ou l'agent de contrôle de titre de transport le lui demande. Ainsi, l'élève devra veiller à pouvoir présenter son titre de transport référencé sur la carte physique ou l'application Mobile CFF à chaque fois qu'il compte emprunter un train ou un bus. En cas d'oubli d'abonnement, l'élève sera invité à le présenter dans les 10 jours, avec

le constat établi lors du contrôle, à la gare de Fribourg et à s'acquitter d'un montant de CHF 5.--. Ce montant sera majoré de Fr. 25.- en cas d'impossibilité de produire le constat ou en cas de présentation après les 10 jours.

Art. 7 Réservations pour groupes

Pour tout déplacement dans le cadre d'une activité scolaire avec plus de 10 élèves, une réservation préalable est obligatoire. Sur cette base, une réservation de groupe sera établie et un titre de transport remis pour les accompagnateurs.

Art. 8 Abus

Tout abus d'utilisation ou falsification fera l'objet d'une sanction. Un montant de Fr. 100.-- ou plus selon l'infraction sera exigé aux personnes ne respectant pas le présent règlement. Les TPF se réservent le droit de porter plainte à l'encontre des contrevenants.

Art. 9 En cas de perte ou de détérioration de la carte

L'élève qui perd son SwissPass peut obtenir un duplicata au secrétariat pour CHF 30.- Un abonnement transitoire, valable conjointement avec une pièce d'identité sera remis en attendant la réception de la nouvelle carte. Afin de garantir l'utilisation des autres prestations avec la nouvelle carte, celle-ci doit être présentée au secrétariat dès réception pour mise à jour de la base de données.

Art. 10 Changement d'adresse

Tout changement d'adresse doit être signalé au CO qui le communiquera ensuite aux TPF. La prestation sera modifiée ou remboursée à distance. L'élève peut conserver sa carte SwissPass. La prestation référencée perd sa validité.

Art. 11 Titulaires d'abonnements généraux

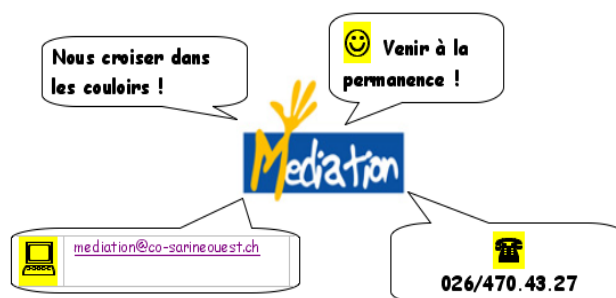
Les titulaires d'abonnements généraux s'adressent au secrétariat du CO dans le courant de la première semaine de l'année scolaire pour régler les modalités spécifiques les concernant.

Aucune participation financière n'est due par l'Association si l'élève est titulaire d'un abonnement général.

10. SERVICE DE MEDIATION SCOLAIRE

La médiation scolaire est un lieu d'écoute active, un espace de dialogue bienveillant et de disponibilité, où les élèves peuvent se raconter, présenter leur problème ou dire leur malaise.

A la médiation, nous cherchons à aider les jeunes en difficulté relationnelle et à élaborer un climat d'école favorisant la communication. La gestion des conflits et la relation d'aide sont les deux axes sur lesquels nous travaillons. Nous écoutons, orientons ou cherchons des pistes de solution avec les jeunes lorsqu'une difficulté, une souffrance les empêche de vivre «normalement» ou de travailler sereinement en classe. Dans ce cadre, nous faisons partie du groupe Déclic qui soutient les élèves victimes d'intimidation.



Nous mettons ainsi la Méthode bienveillante et non-blâmante de la Préoccupation Partagée en place, lorsqu'une telle situation nous est signalée.

Pour terminer, l'espace de médiation est neutre et confidentiel: nous sommes tenu-es au devoir de discrétion. Si la médiation s'adresse en priorité aux élèves, elle est aussi ouverte aux parents ainsi qu'aux partenaires de l'école.

Médiateur-trices : Christel Bossy Christian Brändli Sophie Ding Guccione

11. TRAVAILLEUR SOCIAL EN MILIEU SCOLAIRE

Au bénéfice d'une formation reconnue en éducation sociale, les travailleuses sociales et travailleurs sociaux en milieu scolaire (TSS) sont engagé-e-s par le SEnOF dans les différentes écoles du canton de la 1H à la 11H.

Le mandat des TSS s'articule autour de 4 axes :

- > **Climat scolaire** : favoriser la qualité du climat scolaire et soutenir l'école dans son mandat d'éducation et de formation.
- > **Soutien socio-éducatif** : soutenir les élèves dans leur intégration scolaire et sociale.
- > **Collaborations internes et externes** : collaborer avec l'ensemble des acteurs concernés, en particulier les familles et les professionnel-le-s, en mobilisant leurs ressources et compétences.
- > **Prévention et détection précoce** : s'engager dans des actions socio-éducatives répondant aux besoins des élèves ou des dynamiques de classe.

Les TSS sont facilement accessibles au sein de l'école. Ils-elles interviennent sur demande des élèves, des familles, des enseignant-e-s, des directions d'école ou d'autres professionnel-le-s du réseau. En fonction des situations, ils-elles peuvent agir de manière proactive.

Les TSS s'appuient sur les fondements théoriques et pratiques du travail social, tels que l'approche systémique, la gestion des conflits, la recherche de solutions, etc.

Les TSS sont soumis-e-s au devoir de discrétion.

Depuis la rentrée scolaire 2019-2020, un travailleur social scolaire est attaché à 60% à l'arrondissement 4 pour le cycle d'orientation de Sarine ouest. Monsieur Thierry Dougoud est présent au CO les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Dès la rentrée scolaire 2023-2024, une travailleuse sociale est attachée à 20% pour le cycle d'orientation de Sarine ouest. Madame Alexandra Cotting est présente au CO les mercredis après-midi, jeudis ou vendredis après-midi.

Contact :

Alexandra Cotting, travailleuse sociale scolaire :
026 470 43 14, alexandra.cotting@edufr.ch

Thierry-Emmanuel Dougoud, travailleur social scolaire
026 470 43 14, thierry.dougoud@edufr.ch

12. CENTRE D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE

Le centre d'orientation professionnelle de Sarine Ouest offre aux élèves du CO :

- En classe, un programme de préparation au choix professionnel ou de formation
- Des entretiens d'orientation individuels à la demande des élèves et/ou de leurs parents
- Une attention particulière en cas de difficultés
- Une documentation à jour sur les professions, les formations, les places d'apprentissage, les délais d'inscription, etc.
- Un soutien à la recherche d'une place de formation



STAGES

Des listes de places de stage sont disponibles sur la plateforme www.fristages.ch, au centre d'orientation ainsi que sur le site www.orientation.ch.

- Un stage s'organise suffisamment à l'avance
- Les stages peuvent avoir lieu pendant une période scolaire lorsque la situation l'exige, et dès la 10^{ème} année
- Le « **guide de stage** » du service de l'orientation est obligatoire et disponible au centre d'orientation. Les parents signent la p. 7, puis l'élève rapporte le guide à l'orientation qui le signe également à la p. 7.
- Le congé pour un stage obéit aux directives du CO concernant les demandes de congé (fiche bleue 10 jours à l'avance)

Le service d'orientation encourage les jeunes à entreprendre des stages d'information professionnelle dès la 10^{ème} année. Les stages qui doivent avoir lieu sur une période scolaire nécessitent une collaboration claire et précise entre le Centre d'orientation et la Direction du CO. Les règles énoncées ici doivent donc être respectées.

CONTACT

Centre d'orientation de Sarine Ouest, Rte de Matran 24, 1754 Avry-sur-Matran

Tél. 026 470 43 25 (en cas de non réponse, votre numéro est automatiquement enregistré et le centre vous rappelle dans les plus brefs délais)

E-mail : orientation.sarine-ouest@fr.ch ou isabelle.nicolet@fr.ch

N'hésitez pas à vous rendre sur le site internet du CO Sarine Ouest pour y trouver toutes les infos utiles, rubrique « Services », sous-rubrique « Orientation scolaire et professionnelle », ainsi que sur www.orientation.ch !

13. SERVICE DE PSYCHOLOGIE SCOLAIRE

SLPPI : Service Logopédie, Psychologie et Psychomotricité Intercommunal

Rte de Moncor 14, 1752 Villars-sur-Glâne

administration.slppli@edufr.ch, secrétariat : 026 407 38 62

Mme Séverine Bosson,

psychologue spécialiste en psychothérapie FSP, est référente pour le CO de Sarine-Ouest
Présence les lundis, mardis et mercredis après-midis.

026 470 43 26 – ou par mail : severine.bosson@edufr.ch

Qui peut prendre contact ?

- les parents

- les élèves eux-mêmes (les parents sont de toute façon informés)
- l'école (professeur ou direction) propose aux parents une telle démarche

Dans tous les cas, ce sont **les parents qui remplissent le formulaire de demande** (fiche 124) disponible sur le site slppi.ch.

Domaines d'intervention :

- intellectuel : difficultés d'apprentissage, problèmes d'attention-concentration
- les relations avec les pairs : retrait social, difficultés à s'intégrer ou alors comportement agressif et inadéquat
- les relations familiales : problèmes de comportement et non respect du cadre, situations de crise (séparation, deuil, maladie ...)
- affectif : angoisses, stress, manque de confiance en soi, mises en danger, scarifications, troubles alimentaires

Mesures proposées en fonction de la problématique :

- thérapies avec entretiens individuels et/ou familiaux
- bilans : tests cognitifs, tests projectifs, épreuves standardisées
- travail en réseau avec les autres intervenants: médiation et direction, médecin, Service de pédopsychiatrie, Service de l'Enfance et de la Jeunesse, AEMO ...

En cas d'inquiétude pour votre enfant, n'hésitez pas à prendre contact. Je prendrai le temps de discuter avec vous, de répondre à vos questions et de réfléchir si une démarche est importante.

14. INFIRMIERE SCOLAIRE

Le bureau de l'infirmière scolaire est **un lieu d'accueil pour les enfants, les adolescents ainsi que leur famille**. L'infirmière scolaire est à disposition des élèves pour répondre à leurs préoccupations de santé **physique et psychique**.

Prestations :

- **Soins personnalisés, écoute et soutien**
- **Evaluation, orientation et collaboration avec les différents partenaires de l'école ainsi que les réseaux de soins**
- **Examens de dépistage : test de la vue et de l'ouïe, mesure du poids et de la taille, examen du dos.**
- **Participation à la mise en place de projets de promotion de la santé et de prévention avec les professionnels de l'école**
- **Intervention en cas de suspicion de négligence et de maltraitance**
- **Vaccination scolaire par délégation du médecin cantonal**
- **Entretiens individuels pour les élèves de 9H**

Jours de présence au COSO : mercredi toute la journée et vendredi matin.

Comment me joindre:

Par mail : judith.nicolet@eduf.ch ou par téléphone: 026 351 73 41

Les élèves peuvent se rendre directement à mon bureau, sans rendez-vous, sur mes jours de présence.

En cas d'inquiétude pour votre enfant, de souci de santé physique ou psychique, n'hésitez pas à me contacter, je me ferai un plaisir de vous répondre et d'en parler avec vous.

15. AUMONERIE

- ... accompagner dans les joies et les peines
- ... offrir une présence, une écoute
- ... vivre des activités, des projets humanitaires...
- ... offrir un lieu de partage et de rencontres

C'est encore et surtout...

- **Un lieu d'accueil chrétien ouvert à tous les élèves, croyants ou non**
- **Des élèves du CO qui se rencontrent avec leur(s) animatrice(s)**
- **Des activités sympas sur la pause de midi ou en dehors du temps scolaire**

Comment joindre la(les) animatrice(s)...

Par mail : Marie-Claire.Pasquier@cath-fr.ch ou natalie.hervieux@edufr.ch

Dans la boîte aux lettres au secrétariat : en y glissant les inscriptions

Lieu de rencontre : devant le bureau de la médiation

Quand : le programme et les inscriptions sont à disposition sur le panneau d'affichage à côté du secrétariat au fur-et-à-mesure de l'année

Les animatrices : Marie-Claire Pasquier et Natalie Hervieux

16. CONSEIL DES PARENTS

En application de la loi sur la scolarité obligatoire, un Conseil des parents a été constitué à l'automne 2018. Un seul Conseil des parents a été formé pour l'ensemble des écoles du district de la Sarine. Ce Conseil est composé de 27 personnes, dont :

- 14 parents : 2 représentants pour chaque CO;
- les 7 directeurs et directrices d'établissement;
- 4 enseignant-e-s (1 de la DOSF, 1 pour une école francophone de la Ville et 2 pour les écoles de l'Association);
- l'administrateur de l'Association du cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français et la Cheffe du Service des écoles de la Ville.

Le Conseil des parents peut aborder différents thèmes comme la relation parents-école, la promotion du bilinguisme, la santé à l'école, le bien-être de l'enfant, les infrastructures et les transports...

Le Conseil traite les thèmes généraux et non les situations individuelles.

Pour l'année scolaire 2024 - 2025, les deux places de représentants du CO de Sarine Ouest sont d'ores et déjà pourvues puisque Madame Barrelet (présidente du conseil des parents) et M. Joliat ont été désignés à la rentrée en août 2022 pour trois ans.

A l'échelle du CO de Sarine Ouest, il existe un conseil des parents présidé par M. Renaud Joliat.

Si vous êtes intéressés à le rejoindre ou si vous avez des questions à leur adresser, vous pouvez prendre contact avec le comité à l'adresse suivante conseil-des-parents@cosahl.ch .

Vous trouverez de amples informations sur notre site sous la rubrique « conseil des parents ».

17. CALENDRIER DE L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Jeudi 22 août 2024	Début de l'année scolaire
Du vendredi 11 octobre 2024 à 15h50 au lundi 28 octobre 2024 à 08h05	Vacances d'automne
Vendredi 1er novembre 2024	Congé de la Toussaint
Vendredi 15 novembre 2024	Bilan du 1er mi-semestre
Du vendredi 20 décembre 2024 à 15h50 au lundi 6 janvier 2025 à 08h05	Vacances de Noël
Vendredi 24 janvier 2025	Fin du 1er semestre; notes de semestre
Du vendredi 28 février 2025 à 15h50 au lundi 10 mars à 08h05	Vacances de Carnaval
Vendredi 4 avril 2025	Bilan du 2e mi-semestre
Du jeudi 17 avril 2025 à 15h50 au lundi 5 mai 2025 à 08h05	Vacances de Pâques
Du lundi 19 au vendredi 23 mai 2025	Semaine Divers
Jeudi 29 mai 2025 Vendredi 30 mai 2025	Congé de l'Ascension Congé
Lundi 9 juin 2025	Congé de la Pentecôte
Jeudi 19 juin 2025 Vendredi 20 juin 2025	Congé de la Fête-Dieu Congé
Ven 4 juillet 2025	Clotûre de l'année scolaire; notes de fin d'année

18. HORAIRE DES TRANSPORTS jusqu'au 15 décembre 2024

trajets villages -> CO Avry

matin

après-midi

train	Chénens	gare	7,33	
	Cottens	gare	7,35	
	Neyruz	gare	7,38	
	Rosé	gare	7,41	renfort
navette	Rosé	gare	7,51	7,46
	Avry	CO	7,56	7,50

	13,03	
	13,05	
	13,08	
	13,11	renfort
	13,15	13,13
	13,19	13,17

changer train -> navette

bus	Autigny	Le Bas	7,22	
	Autigny	Ecu	7,23	
	Autigny	En Verdau	7,24	
	Cottens	gare	7,28	
train	Cottens	gare	7,35	
	Neyruz	gare	7,38	
	Rosé	gare	7,41	
navette	Rosé	gare	7,51	
	Avry	CO	7,55	

	12,56	
	12,57	
	12,58	
	13,02	
	13,05	
	13,08	
	13,11	
	13,16	
	13,20	

changer bus -> train

changer train -> navette

renfort

renfort

bus TPF	Matran	ch. Glycines	7,52	7,42
	Matran	Centre	7,53	7,42
	Matran	Tire	7,55	7,43
	Avry	CO	7,58	7,48

	13,18	13,14
	13,19	13,14
	13,21	13,15
	13,23	13,20

bus TPF	Lentigny	village	7,23	
	Lentigny	Treysalles	7,23	bus Corjo+Lovens
	Lovens	Quemounaille	--	7,20
	Lovens	village	--	7,21
	Onnens	Pierra Fatta	7,26	--
	Onnens	église	7,28	7,25
	Corjolens	Prez-bif.	7,30	--
	Corjolens	Champ-Thomas	--	7,28
	Corjolens	village	--	7,31
	Rosé	gare	7,33	7,34
	Avry	CO	7,35	7,36

	12,55	
	12,55	bus Corjo+Lovens
	--	12,50
	--	12,51
	12,58	--
	13,00	12,55
	13,02	--
	--	12,58
	--	13,01
	13,05	13,04
	13,07	13,06

pas de changement de bus

bus TPF	Nierlet	Prali Simon	7,34	
	Nierlet	centre	7,35	
	Ponthaux	école	7,40	
	Noréaz	Le Haut	7,44	Renfort*
	Noréaz	Laiterie	-	7h43
	Seedorf		7,48	
	Avry	village	7,53	
	Avry	Les Agges	7,53	
	Avry	CO	7,54	7h53

	12,46	
	12,47	
	12,52	
	12,56	
	-	
	13,00	
	13,05	
	13,05	
	13,06	

*Renfort: trajet direct Noréaz Laiterie-CO

CarPostal	Corserey	Châtaignier	7,19	
	Prez-v-Noréaz	médecin	7,21	
	Prez-v-Noréaz	croisée	7,22	
	Prez-v-Noréaz	scierie	7,24	
	Corjolens	Maison rouge	7,25	
	Corjolens	croisée	7,26	
	Rosé	gare	7,30	
	Avry	CO	7,33	

	12,54	
	12,56	
	12,57	
	12,59	
	13,00	
	13,01	
	13,05	
	13,08	

pas de changement de bus

trajets CO Avry -> villages

midi

soir

				renfort		renfort	
navette	Avry	CO	11,38	11,38	16,00	16,04	changer navette -> train
	Rosé	gare	11,42	11,42	16,04	16,08	
train	Rosé	gare	11,46		16,16		
	Neyruz	gare	11,48		16,18		
	Cottens	gare	11,51		16,21		
	Chénens	gare	11,55		16,25		

navette	Avry	CO	11,40		16,02		changer navette -> train
	Rosé	gare	11,44		16,06		
train	Rosé	gare	11,46		16,16		changer train -> bus
	Neyruz	gare	11,48		16,18		
	Cottens	gare	11,51		16,21		
CarPostal	Cottens	gare	11,59		16,29		
	Autigny	En Verdau	12,01		16,31		
	Autigny	Ecu	12,02		16,32		
	Autigny	Le Bas	12,03		16,33		

				renfort		
bus TPF	Avry	CO	11,37		15,57	16,03
	Matran	Tire	11,39		15,59	16,05
	Matran	Centre	11,41		16,01	16,07
	Matran	ch. Glycines	11,42		16,02	16,08

				bus Corjo+Lovens		bus Corjo+Lovens	
bus TPF	Avry	CO	11,46	11,45	16,16	16,15	pas de changement de bus
	Rosé	gare	11,49	11,48	16,19	16,18	
	Corjolens	Prez-bif.	11,50	--	16,20	--	
	Corjolens	village	--	11,51	--	16,21	
	Corjolens	Champ-Thomas	--	11,53	--	16,23	
	Onnens	église	11,52	11,55	16,22	16,25	
	Onnens	Pierra Fatta	11,54	11,55	16,24	--	
	Lovens	village	--	11,57	--	16,27	
	Lovens	Quemounaille	--	11,58	--	16,28	
	Lentigny	Treysalles	11,57		16,27		
	Lentigny	village	11,59		16,29		

bus TPF	Avry	CO	11,52		15,59	
	Avry	Les Agges	11,54		16,01	
	Avry	village	11,55		16,02	
	Seedorf		12,00		16,07	
	Noréaz	Le Haut	12,04		16,11	
	Ponthaux	école	12,08		16,15	
	Nierlet	centre	12,12		16,19	
	Nierlet	Prali Simon	12,13		16,20	

CarPostal	Avry	CO	11,37		16,16		pas de changement de bus
	Rosé	gare	11,50		16,19		
	Corjolens	croisée	11,51		16,24		
	Corjolens	Maison Rouge	11,52		16,25		
	Prez-v-Noréaz	scierie	11,53		16,26		
	Prez-v-Noréaz	croisée	11,54		16,27		
	Prez-v-Noréaz	Médecin	11,55		16,28		
	Corserey	Châtaignier	11,57		16,30		

Transports après les cours d'EF

Remarque: les départs se font depuis l'arrêt de bus d'Avry centre commercial, sauf pour le bus en direction de Ponthaux/Nierlet

bus B 462	Avry	Centre com.	17,10	changement bus-train
	Rosé	gare	17,13	
train	Rosé	gare	17,16	
	Neyruz	gare	17,18	
	Cottens	gare	17,21	
	Chénens	gare	17,25	

bus	Avry	Centre com.	17,10	changement bus-train
	Rosé	gare	17,13	
train	Rosé	gare	17,16	
	Neyruz	gare	17,18	
	Cottens	gare	17,21	
bus B 335	Cottens	gare	17,23	
	Autigny	En Verdau	17,25	
	Autigny	Ecu	17,26	
	Autigny	Le Bas	17,27	

bus TPF	Avry	Centre com.	16,57
	Matran	Tire	16,59
	Matran	Centre	17,01
	Matran	ch. Glycines	17,02

bus B 462	Avry	Centre com.	17,10	changement de bus
	Rosé	gare	17,13	
bus B 339	Rosé	gare	17,19	
	Corjolens	Prez-bif.	17,20	
	Onnens	église	17,22	
	Onnens	Pierra Fatta	17,22	
	Lovens	village	17,24	
	Lovens	Quemounaille	17,25	
	Lentigny	Treysalles	17,27	
	Lentigny	village	17,29	

bus 340	Avry	CO	16,59
	Avry	Les Agges	17,01
	Avry	village	17,02
	Seedorf		17,07
	Noréaz	Le Haut	17,11
	Ponthaux	école	17,15
	Nierlet	centre	17,19
	Nierlet	Prali Simon	17,20

Bus B460	Avry	Centre com.	17,10	Pas de changement de bus
	Rosé	gare	17,13	
	Rosé	gare	17,23	
	Corjolens	croisée	17,24	
	Corjolens	Maison Rouge	17,25	
	Prez-v-Noréaz	scierie	17,26	
	Prez-v-Noréaz	croisée	17,27	
	Prez-v-Noréaz	Médecin	17,28	
	Corserey	Châtaignier	17,30	

EXCUSE APRES ABSENCE (FEUILLE JAUNE)

Rte de Matran 24 1754 Avry

Tél 026 470 43 00

Mail secr.co.sarineouest@edufr.ch

www.co-sarineouest.ch



EXCUSE APRES ABSENCE

Les parents de l'élève : (indiquer le prénom et le nom de l'élève)

Classe : _____

excusent l'absence en classe de leur enfant.

Date, durée : _____

Motif : _____

Ce billet d'excuse est à remettre au PROFESSEUR DE CLASSE le jour où l'élève reprend les cours.

Lieu et date : _____

Signature : _____

DEMANDE DE CONGE (FEUILLE BLEUE)

Rte de Matran 24 1754 Avry

Tél 026 470 43 00 Fax 026 470 43 10

Mail secr.co.sarineouest@edufr.ch

www.co-sarineouest.ch



DEMANDE DE CONGÉ

Les parents de l'élève : (indiquer le prénom et le nom de l'élève)

Classe : _____

sollicitent pour leur enfant le congé suivant :

Date(s), heures, durée de l'absence du CO : _____

Motif : _____

Cette demande de congé est à remettre au SECRÉTARIAT au moins 10 jours avant le début de l'absence.

Lieu et date : _____

Signature : _____

Visa OSP obligatoire avant de faire une demande de stage (élèves en 10th et 11th)

19. ANNEXES

JOUR JOKER (FEUILLE VIOLETTE)

Rte de Matran 24 1754 Avry
Tél 026 470 43 00
Mail secr.co.sarineouest@edufr.ch
www.co-sarineouest.ch



JOUR "JOKER"

Les parents de l'élève : (indiquer le prénom et le nom de l'élève)

_____ Classe : _____

sollicitent pour leur enfant le congé "JOKER" :

Date(s) et durée de l'absence :

Cette demande de congé est à remettre au **SECRETARIAT** au **moins une semaine avant le début de l'absence (sous peine d'être refusée)**. Pour rappel 4 demi-jours peuvent être octroyés par élève et par année. Les jours "joker" peuvent être cumulés. Les jours non utilisés ne peuvent pas être reportés à l'année scolaire suivante (plus d'informations dans l'info-CO).

Lieu et date : _____

Signature : _____

